



CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200

Ces conditions particulières jointes aux conditions générales 690200 et à la notice d'information responsabilité civile dans le temps 490009 dont le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire, constituent le contrat d'assurance.

N° client : 1086672804

Ce contrat est conclu entre :

AXA FRANCE IARD

ET LE SOUSCRIPTEUR

représenté par
MR HARTMANN GERARD
67 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
34410 SERIGNAN

M THOMAS THIBAUT
EURL LA SOUTASSE

138 AV DE LA PLAGES
34410 SERIGNAN

Tél : 04 67 32 28 43

Il s'agit d'un remplacement qui annule et remplace le contrat souscrit précédemment sous le même numéro.

Date d'effet : 21/09/2005 à 08h00
Date d'échéance principale : 01/09
Paiement annuel.

Indice de souscription : 686,90

Les montants de garantie, de franchise et de cotisation évolueront suivant la variation de cette valeur de l'indice FFB (art 7.2 des conditions générales).

ADRESSE DES LOCAUX : 138 AV DE LA PLAGES
34410 SERIGNAN

CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLECONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200DECLARATIONS

LES ACTIVITES QUE VOUS DECLAREZ EXERCER ET POUR LESQUELLES S'APPLIQUENT LES GARANTIES SONT LES SUIVANTES :

SALON DE THE - GLACIER

Activité secondaire :

COMMERCE D'ALIMENTATION GENERALE (MOINS DE 120 M2)

dont le chiffre d'affaires n'excède pas 15 % de votre chiffre d'affaires global.

Vous déclarez que :

- La superficie totale des locaux n'est pas supérieure à 70 m2 que vous exploitez en qualité de :
locataire qui souscrit pour le compte du propriétaire.
- Les locaux ne comportent ni vitrine ni surface vitrée (y compris en pavés de verre) autre que fenêtre ou porte fenêtre.
- Les locaux ne sont pas situés dans un centre commercial.
- Les biens assurés remplissent les conditions de conformité au standard précisées aux Conditions Générales pour les garanties souscrites.
- Le nombre total de personnes qui exercent les activités garanties n'est pas supérieur à 2 ;
il s'agit de toutes personnes travaillant au moins à mi-temps et des saisonniers travaillant plus d'un mois par an.
- Le montant de votre chiffre d'affaires annuel au titre des activités pour lesquelles s'exercent les garanties du contrat n'est pas supérieur, hors TVA, à 70379 euros.

Nous vous invitons à être très attentif à l'exactitude de vos déclarations (voir article 7.3 des Conditions Générales).

Particulièrement à celle relative au montant de chiffre d'affaires qui est, à la souscription, celui de votre dernier exercice comptable, sauf si vous êtes en création auquel cas il s'agit de votre chiffre d'affaires prévisionnel.

Vous vous engagez à rectifier cette déclaration si à l'issue d'un exercice ultérieur, il apparaît que votre chiffre d'affaires est devenu supérieur à ce montant.

CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLECONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200GARANTIES

GARANTIES DES CONDITIONS GENERALES ET MONTANTS QUE VOUS AVEZ CHOISIS :

+----- ASSURANCES DES BIENS -----+

*INCENDIE-EXPLOSION-RISQUES DIVERS(art1.4) :

- LOCAUX garantis à concurrence des dommages (y compris aménagements/embellissements)	ILLIMITE
- CONTENU garanti dans la limite de	20108 EUR

+-----+

*EVENEMENTS CLIMATIQUES et CATASTROPHES NATURELLES(art1.5 et 1.6) :

- LOCAUX garantis à concurrence des dommages (y compris aménagements/embellissements)	ILLIMITE
- CONTENU garanti dans la limite de	20108 EUR

+-----+

*DOMMAGES ELECTRIQUES(art1.7) :

garantis dans la limite de	10990 EUR
----------------------------	-----------

+-----+

*DEGATS DES EAUX(art1.8) :

- LOCAUX garantis à concurrence des dommages (y compris aménagements/embellissements)	ILLIMITE
- CONTENU garanti dans la limite de	3016 EUR

+-----+

*BRIS DE GLACES ET ENSEIGNES(art1.9) :

DEVANTURE, PORTES D'ACCES ET FENETRES garanties	
PRODUITS VERRIERS INTERIEURS garantis dans la limite de	2748 EUR
ENSEIGNES garanties dans la limite de	1374 EUR

+-----+

*VOL-DETERIORATIONS(art1.10) :

garanti dans les limites suivantes:	
CONTENU SAUF espèces-titres-valeurs	10054 EUR
ESPECES, TITRES ET VALEURS en coffre	5495 EUR
pendant transport	5495 EUR
DETERIORATIONS DES LOCAUX	10990 EUR

+-----+

*FRAIS DE RECONSTITUTION D'ARCHIVES A LA SUITE DES EVENEMENTS PRECEDENTS garantis dans la limite de	2748 EUR
--	----------

+-----+

*MARCHANDISES EN INSTALLATION FRIGORIFIQUE(art1.13) :

garanties dans la limite de	603 EUR
-----------------------------	---------

CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLECONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200GARANTIES (suite)

+----- CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'ARRET D'ACTIVITE -----+

*PERTE D'EXPLOITATION(art 2.1):

garantie

y compris frais supplémentaires et avec période d'indemnisation = 12 mois

+-----+

* EXTENSION INDEMNITE LICENCIEMENT (art 2.3)

garantie

+-----+

* EXTENSION INTERIM (art 2.5) :

garantie

+----- RESPONSABILITE CIVILE -----+

*BASE(art 3.1 et 3.2) et DEFENSE-RECOURS(art 3.3):

garanties

+----- PRESTATIONS de PROTECTION JURIDIQUE et d'ASSISTANCE -----+

* INFORMATIONS JURIDIQUES PAR TELEPHONE (art 4.1) :

garanties

Pour toutes vos questions portant sur le droit du travail, vos locaux
professionnels, les relations avec vos clients ou vos fournisseurs :

appelez le 0 811 90 10 98 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30.

+-----+

* PRESTATIONS D'ASSISTANCE (art 4.3) :

garanties

+-----+

*VOUS NE BENEFICIEZ PAS DES GARANTIES DES ARTICLES

1.11 : MANIFESTATIONS-EMEUTES-ATTENTATS (*)

1.12 : BRIS DE MACHINES

1.14 : MARCHANDISES-MATERIELS TRANSPORTES

2.2 : PERTE DE VALEUR VENALE

2.4 : EXTENSION VEHICULE DE REMPLACEMENT

4.2 : PROTECTION JURIDIQUE

DES CONDITIONS GENERALES.



CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200

GARANTIES (suite)

+ ----- (suite) +

(*) Cependant les garanties choisies s'exercent pour les dommages résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats commis sur le territoire national.

FRANCHISE

Le montant de la FRANCHISE GENERALE est égal à 0,30 fois l'Indice soit 206,07 euros à la souscription. Le contrat prévoit d'autre part aux conditions Générales ou dans les Conventions ci-après des franchises spécifiques à certaines garanties.

CREDIT FRANCHISE : Si vous ne déclarez pas de sinistre au titre de ce contrat durant une période d'assurance de 24 mois, le sinistre déclaré après celle-ci sera réglé en abandonnant la Franchise générale.

CONVENTIONS SPECIFIQUES

SITUATION DU RISQUE

Vous avez déclaré que le local commercial que vous occupez n'est pas situé dans un centre commercial.

ACTIVITE

Si vous avez une activité de vente de vins, alcools et produits d'épicerie fine, les garanties souscrites s'exercent également pour celle-ci dans la mesure où la valeur du stock de ces marchandises n'est pas supérieure à 31 fois l'indice (exprimé en Euros).

CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLECONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200CONVENTIONS SPECIFIQUES (suite)

VOS MARCHANDISES EN INSTALLATION FRIGORIFIQUE

La garantie PERTE DE MARCHANDISES EN INSTALLATION FRIGORIFIQUE est étendue au cas où la perte de froid résulte d'un arrêt accidentel ou d'un cas de force majeure.

LA GARANTIE N'EST CEPENDANT PAS ACQUISE EN CAS DE DELESTAGE OU GREVE DE L'EDF OU DE TOUT AUTRE FOURNISSEUR, OU DEFAULT MANIFESTE D'ENTRETIEN.

GARANTIE INTERIM

Au titre de la garantie INTERIM, prévue à l'Article 2.5 des Conditions Générales, nous garantissons le remboursement des frais nécessités par l'emploi d'un remplaçant pendant 30 jours calendaires consécutifs. Le montant maximum de la garantie est fixé à 6 fois l'indice par sinistre.

RESPONSABILITE CIVILE

LA GARANTIE RESPONSABILITE CIVILE NE S'EXERCE PAS POUR LES ACTIVITES DE VENTE EN GROS ET DEMI-GROS.

PROTECTION/PREVENTION

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA GARANTIE VOL-DETERIORATIONS

En cas d'effraction (ou de tentative), d'introduction d'un malfaiteur dans vos locaux professionnels, l'application de la garantie VOL-DETERIORATIONS nécessite que ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

Il n'existe aucune vitrine dans la façade de votre local.

La porte d'accès la moins protégée (hors celle(s) comprise(s) dans la vitrine) est en vitrage ordinaire et ne comporte qu'un seul système de fermeture.

Il n'existe pas de fenêtres, de portes-fenêtres, d'impostes ou d'autres ouvertures de même type.

CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLECONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200COTISATION

La cotisation annuelle TTC s'élève à 584,78 euros
dont 48,49 euros au titre des catastrophes naturelles
et 76,94 euros de taxes et de coût de gestion.

La cotisation TTC pour la période du 21/09/2005 au 01/09/2006 s'élève à
25,00 euros dont
1,95 euros de taxes et de coût de gestion.

Elle est payable à la signature du contrat.

DUREE DU CONTRAT

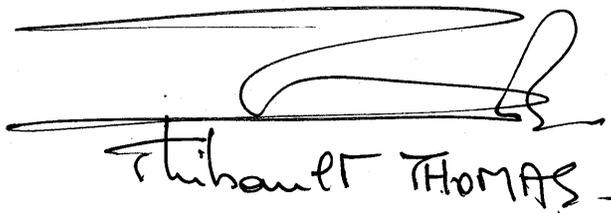
Votre contrat est souscrit pour une durée de un an et renouvelé par tacite
reconduction.

Il peut être résilié conformément aux dispositions du paragraphe 7.1 des
Conditions Générales, moyennant un préavis de 2 mois.

Vous déclarez avoir pris connaissance des textes figurant au verso du
présent document.

Fait à SERIGNAN le 20/09/2005

Le Souscripteur



Stibault THOMAS

Pour l'Assureur, par délégation :
VOTRE AGENT GENERAL

Gérard HARTMANN
AGENT GENERAL D'ASSURANCES
TOUTES ASSURANCES - PLACEMENTS
COMPLÉMENTAIRE MALADIE
67, Allées de la République - 34410 SERIGNAN
Tél. 04 67 32 28 43 - Fax 04 67 39 70 32

SONT NULS TOUS RENVOIS, ADJONCTIONS OU MODIFICATIONS MATERIELLES NON
APPROUVEES PAR LE SIEGE DE L'ASSUREUR.



CONDITIONS PARTICULIERES
MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE

CONTRAT N° 2823104904
Ptf 53434200

Votre agent général :
MR HARTMANN GERARD
67 ALLEE DE LA REPUBLIQUE
34410 SERIGNAN

Tél : 04 67 32 28 43

! VOTRE QUITTANCE DE COTISATION COMPTANT !
! Pour la période du 21/09/2005 au 01/09/2006 !
!-----

Votre contrat
MULTIRISQUES PROFESSIONNELLE
N° de client : 1086672804
N° de contrat : 2823104904

Date d'émission : 20/09/2005
Nom et adresse de l'Assuré :
M THOMAS THIBAULT
EURL LA SOUTASSE
138 AV DE LA PLAGE
34410 SERIGNAN

SOMME A PAYER : 25,00 euros ,
toutes taxes comprises dont 2,20 euros
pour la garantie Catastrophes Naturelles

BON POUR ACQUIT DE LA SOMME CI-DESSUS.

Pour l'Assureur, par délégation:
Votre agent général

Gérard HARTMANN
AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCES
TOUTES ASSURANCES PLACEMENTS
COMPLÉMENTAIRE MALADIE
67, Allées de la République - 34410 SERIGNAN
Tél. 04 67 32 28 43 - Fax 04 67 39 70 32